

DCM 2022/11/145

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE DETAIL DU TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ✓ Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail ;
 - ✓ Vu les demandes des commerces de détail du territoire communal ;
 - ✓ Vu la consultation des organisations syndicales mise en place par la commune ;
 - ✓ Vu l'avis favorable de l'organisation patronale FTPE en date du 1^{er} novembre 2022 ;
 - ✓ Vu l'avis favorable de l'Union des Entreprises MEDEF GUADELOUPE en date du 03 novembre 2022 ;
 - ✓ Vu l'avis favorable de l'Union Régionale UNSA GUADELOUPE en date du 14 novembre 2022 ;
 - ✓ Vu l'avis réputé favorable des organisations patronales CGPME, UPA, AMPI en date du 16 novembre 2022 ;
 - ✓ Vu l'avis réputé favorable des syndicats FO GUADELOUPE, UEC-UGTG, CGTG, CFDT GUADELOUPE, Centrale des Travailleurs, CFE-CGC et CFTC en date du 16 novembre 2022 ;
 - ✓ Vu le rapport du Maire ;
- Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;
 - Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;
 - Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerces de détail ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2023, aux dates suivantes liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels, qui rythment la vie locale :

ARTICLES DE SPORT ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12
LIBRAIRIE – PAPETERIE											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12
FOURNITURES DE BUREAU – BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12
ALIMENTATION – EPICERIE FINE – CONFISERIE – CHOCOLATIER – CAVISTE - TABAC											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12
HABILLEMENT – CHAUSSURES – MAROQUINNERIE – ACCESOIRES DE MODE - BAGAGERIE											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12
AUDIOVISUEL – TELEPHONIE – ELECTRONIQUE – ELECTROMENAGER											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12

JOUETS											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12

BIJOUTERIE – JOAILLERIE – ORFÈVRENERIE – HORLOGERIE											
12/02	04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12

PARFUMERIES – COSMETIQUES											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12

EQUIPEMENT DU FOYER – BAZAR – DECORATION											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12

OPTIQUE											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12

PRESTATION DE SERVICE – COIFFURE – ONGLERIE – AGENCE DE VOYAGE											
04/06	18/06	02/07	03/09	10/09	01/10	26/11	03/12	10/12	17/12	24/12	31/12

Article 2 : que les commerces de détail seront autorisés à ouvrir les dates susmentionnées, aux heures prescrites par le Code du travail, sauf dispositions dérogatoires (convention collective et accord de branche).

Article 3 : que le Maire ainsi que la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transcrite sur le registre des délibérations et affichée.

Article 4 : la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adopté à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :

Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20221129-DE2022DAJ291103-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022



Hélène POLIFONTE-MOLIA